



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Amiens /**

80-2023-01-11-00005 - Délégation de signature - Garde administrative (2 pages) Page 3

80-2023-01-11-00004 - Délégation de signature - Pôle Ressources humaines et Développement professionnel (6 pages) Page 6

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

80-2023-01-16-00008 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CLERET Emilie (2 pages) Page 13

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2022-12-12-00004 - Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière entre la direction départementale des finances publiques de l'Aisne et la DDFiP de la Somme (1 page) Page 16

80-2023-01-16-00007 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers de l'Est de la Somme (3 pages) Page 18

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme /**

80-2023-01-02-00002 - Arrêté de délégation de signature - Astreintes administrative (2 pages) Page 22

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-01-11-00005

Délégation de signature - Garde administrative

## DELEGATION DE SIGNATURE

### GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 11 janvier 2023

#### LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Madame Lucie LEFEBVRE en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonction de Madame Lucie LEFEBVRE en qualité de Directrice Adjointe au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 2 janvier 2023 ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Lucie LEFEBVRE, Directrice Adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

**Article 2 :** A l'issue de sa garde, Madame Lucie LEFEBVRE, Directrice Adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

**Article 3 :** Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

**Article 5 :** Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Lucie LEFEBVRE aux fonctions de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La Directrice Adjointe



Lucie LEFEBVRE

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-01-11-00004

Délégation de signature - Pôle Ressources  
humaines et Développement professionnel

## DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources Humaines  
et Développement Professionnel  
*Direction des Ressources Humaines*

Amiens, le 11 janvier 2023

### LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 avril 2019 nommant Monsieur Fabien MARTINEZ directeur d'hôpital au CHU d'Amiens-Picardie et au CH de Doullens en qualité de directeur adjoint, chargé de la coordination du Pôle Ressources Humaines et développement professionnel à compter du 11 juin 2019 ;

Vu la note de service n° 89/17 du 22 août 2017 relative à la prise de fonction de Madame Vincente HERBETTE en qualité d'Attachée d'Administration au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu la note de service n° 121/18 du 21 novembre 2018 relative à la prise de fonction de Madame Audrey KRYGER en qualité d'Attachée d'Administration au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu la note de service n° 68/20 du 27 avril 2020 relative à la prise de fonction de Monsieur Alexandre CARTELLE en qualité d'Attaché d'administration au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 27 avril 2020 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 12 mars 2020 conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie et Madame Vanessa PREVOT ;

Vu la note de service n° 71/22 du 9 juin 2022 relative à la prise de fonction de Madame Marie BEAUFILS en tant qu'Attachée d'administration au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu la note de service n°95/22 du 1<sup>er</sup> août 2022 relative à la prise de fonction de Madame Marie-Laurence CAIEZ en qualité de responsable formation continue et développement professionnel au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 8 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Madame Lucie LEFEBVRE en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la note de service n°171/22 du 2 janvier 2023 relative à la prise de fonction de Madame Lucie LEFEVRE en qualité de Directrice Adjointe au sein du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 2 janvier 2023 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée :

- Monsieur Fabien MARTINEZ, Directeur Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel
  - Madame Lucie LEFEVRE, Directrice Adjointe
- à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Ressources Humaines à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

**Article 2** : Pour la gestion du département Recrutement, attractivité, mobilité interne, politique statutaire et gestion des carrières, délégation est donnée à **Madame Marie BEAUFILS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

Recrutement, attractivité, mobilité interne

- Courriers de confirmation ou refus de recrutement
- Recrutement par mutation : courriers aux établissements (demande de renseignements)
- Réponses aux candidatures spontanées
- Convocations au service de santé au travail (embauche, reprise)
- Conventions de stage non rémunérés

Carrières :

- Attestations de carrières, d'emploi, CAF, employeur conjoint
- Courriers de saisine concernant les demandes de temps partiel auprès des cadres de proximité

- Demandes de changement d'affectation des agents
- Demandes de pièces complémentaires
- Calcul ARE
- Entretiens professionnels annuels

Cumul d'activité :

- Accord à titre accessoire
- Demandes de documents complémentaires
- Courriers d'attente
- Courriers d'accord ou refus

Retraite :

- Documents retraite : simulations, demande de pension CNRACL
- Bordereaux d'envoi

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie BEAUFILS, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2 pour lesquels Madame BEAUFILS a délégation de signature, à Madame Marie-Laurence CAIEZ, Monsieur Alexandre CARTELLE, Madame Vincente HERBETTE et Madame Audrey KRYGER.

**Article 4** : Pour la gestion du département Formation Continue et Développement professionnel, délégation est donnée à **Madame Marie-Laurence CAIEZ**, responsable formation continue et développement professionnel, à l'effet de signer les documents suivants :

- Demandes de remboursement de frais d'enseignements
- Demandes de remboursement de frais de déplacements
- Demandes de remboursement des frais de traitements
- Convocations aux formations
- Ordres de missions dans le cadre des formations
- Conventions de formation
- Bordereaux d'envoi
- Entretiens professionnels annuels

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laurence CAIEZ, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 4 pour lesquels Madame Marie-Laurence CAIEZ a délégation de signature, à Madame Marie BEAUFILS, Monsieur Alexandre CARTELLE, Madame Vincente HERBETTE et Madame Audrey KRYGER.

**Article 6** : Pour la gestion des départements Gestion et organisation du temps de travail et Pilotage de la masse salariale des effectifs, contrôle de gestion sociale et gestion des rémunérations, délégation est donnée à **Monsieur Alexandre CARTELLE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

Gestion du temps de travail :

- Autorisations spéciales d'absence
- Décisions relatives au compte-épargne temps (ouverture, versement d'heures)
- Décisions de report de congés annuels

Rémunérations :

- Bordereaux d'envoi
- Attestations de perte de salaire
- Formulaires d'abonnement transport pour le travail
- Courriers aux agents de demandes de pièces,

- Bordereaux de demandes de versement transport
- Entretiens professionnels annuels

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CARTELLE, Attaché d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 6 pour lesquels Monsieur CARTELLE a délégation de signature à Madame Marie BEAUFILS, Madame Marie-Laurence CAIEZ, Madame Vincente HERBETTE et Madame Audrey KRYGER.

**Article 8** : Pour la gestion du département Gestion de l'absentéisme, du maintien dans l'emploi et de l'action sociale, délégation est donnée à **Madame Vincente HERBETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

- Attestations absentéisme
- Courriers types dans le cadre des Accidents de travail – Maladies Professionnelles – Congés de Maladie Ordinaire - Congé de Longue Maladie – Congé de Longue Durée – Reclassements – Congés maternité, paternité
- Courriers relatifs aux incidences paie liées à l'absentéisme
- Courriers adressés à la CPAM et à la CNRACL relatifs au suivi des dossiers,
- Convocations aux entretiens de retour dans l'emploi
- Prise en charge financière des soins et frais médicaux dans le cadre d'un accident de travail – maladie professionnelle
- Entretiens professionnels annuels

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée uniquement pour les convocations aux expertises médicales à Madame Vanessa PREVOT, Adjointe des cadres.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 8 pour lesquels Madame HERBETTE a délégation de signature, à Madame Marie BEAUFILS, Madame Marie-Laurence CAIEZ, Monsieur Alexandre CARTELLE et Madame Audrey KRYGER.

**Article 11** : Pour la gestion du département Parcours Professionnel - Conseil en mobilité, délégation est donnée à **Madame Audrey KRYGER**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers de convocation aux entretiens
- Entretiens professionnels annuels

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey KRYGER, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 11, pour lesquels Madame KRYGER a délégation de signature à Madame Marie BEAUFILS, Monsieur Alexandre CARTELLE, Madame Marie-Laurence CAIEZ et Madame Vincente HERBETTE.

**Article 13** : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

**Article 14** : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de Monsieur Fabien MARTINEZ, Directeur Adjoint, Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et

Développement Professionnel, Madame Lucie LEFEBVRE, Directrice Adjointe, Madame Marie-Laurence CAIEZ, responsable formation continue et développement professionnel, Monsieur Alexandre CARTELLE, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Audrey KRYGER, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Marie BEAUFILS, Attachée d'Administration Hospitalière, et Madame Vanessa PREVOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Le Directeur Coordonnateur,

  
Fabien MARTINEZ

La Directrice Générale,

  
Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

  
Lucie LEFEBVRE

L'Attachée d'Administration

  
Marie BEAUFILS

La Responsable  
formation continue et développement professionnel

  
Marie-Laurence CAIEZ

L'Attaché d'Administration,

  
Alexandre CARTELLE

L'Attachée d'Administration,

  
Vincente HERBETTE

L'Attachée d'Administration,

  
Audrey KRYGER

L'Adjointe des Cadres,

  
Vanessa PREVOT



Direction Départementale de la Protection des  
Populations

80-2023-01-16-00008

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire à Madame CLERET Emilie



**Arrêté  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CLERET Emilie**

**Le Préfet de la Somme**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant subdélégation de signature à Madame Anne MEYRUEIX, cheffe du service Santé, protection Animale et Environnement ;

Considérant la demande présentée par Madame CLERET Emilie, née le 23 février 87 et domiciliée professionnellement 22 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944 à Bray-sur-somme (80340) remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CLERET Emilie, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 22 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944 à Bray-sur-somme (80340) ;

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

### Article 3

Madame CLERET Emilie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Madame CLERET Emilie pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>

### Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 janvier 2023  
Pour le Préfet, par délégation,  
La Directrice Départementale de la Protection  
des Populations de la Somme  
La Cheffe du service SPAE



### Copie :

Madame CLERET Emilie

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2022-12-12-00004

Avenant n° 2 à la convention de délégation de  
gestion du 3 décembre 2019 relative à  
l'expérimentation d'un centre de gestion  
financière entre la direction départementale des  
finances publiques de l'Aisne et la DDFiP de la  
Somme

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Somme (opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne)**

Entre la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, représentée par Mme PICQUET Johanna, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques de la Somme, représentée par M. FLAMME Pascal, directeur du pôle État et ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

**Article 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

**Article 3**

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ; »

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique; notamment son article 86-1 ; »

**Article 4**

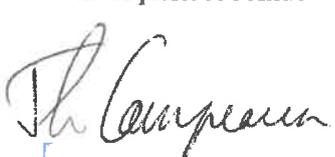
Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**Article 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Laon,  
Le 12 décembre 2022

<p><b>Le délégrant</b></p> <p>Direction départementale des finances publiques de l'Aisne</p> <p>La responsable du pôle pilotage et ressources</p> <p>Johanna PICQUET</p>	<p><b>Le déléataire</b></p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Somme</p> <p>Le directeur du pôle État et ressources</p> <p>Pascal FLAMME</p>
<p>Visa du préfet de l'Aisne</p>  <p>Thomas CAMPEAUX</p>	<p>Visa du préfet de la Somme</p>  <p>Etienne STOSKOPF</p>

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-01-16-00007

Délégation de signature du service des impôts  
des particuliers de l'Est de la Somme

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques**  
Service des impôts des particuliers  
de l'Est de la Somme  
2 avenue Charles de Gaulle - CS 80015  
80201 PÉRONNE CEDEX  
Téléphone : 03 22 84 77 77  
Mél. : [sip.est-de-la-somme@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.est-de-la-somme@dgfip.finances.gouv.fr)

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Henri CUVILLIER, responsable du service des impôts des particuliers de l'Est de la Somme,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

M. Éric FUENTES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de l'Est de la Somme ;

M. Sylvain COMPOINT, inspecteur des finances publiques ;

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B, désignés ci-après :

M. Frantz LARCHET	Mme Isabelle LEGAY	M. Gérard MARCHAND
Mme Corinne SALATA-LE MELLECC	M. Rémi SELLIE	Mme Delphine HOVETTE
Mme Laurence DECROCQ	Mme Aurore MOURONVAL	Mme Françoise POINSARD

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Nadine BRIAULT	Mme Florentina CHIRACHE	Mme Patricia CIESIELSKI
Mme Solange DECARNELLE	M. Alexis GRANDIN	Mme Anaïs LEPINE
Mme Chloé LANGROS	M. Pierre-Henri PLOUSEAU	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sylvain COMPOINT	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
M. Eric FUENTES	Inspecteur	15 000 €	6	15 000 €
Mme Laurence DECROCQ	Contrôleuse	10 000 €	6	10 000 €
Mme Delphine HOVETTE	Contrôleuse	10 000 €	6	10 000 €
M. Frantz LARCHET	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
Mme Isabelle LEGAY	Contrôleuse	10 000 €	6	10 000 €
M. Gérard MARCHAND	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
Mme Aurore MOURONVAL	Contrôleuse	10 000 €	6	10 000 €
Mme Françoise POINSARD	Contrôleuse	10 000 €	6	10 000 €
Mme Corine SALATA-LE MELLECC	Contrôleuse	10 000 €	6	10 000 €
M. Rémi SELLIE	Contrôleur	10 000 €	6	10 000 €
M. Arnaud BEAUGRAND	Agent	2 000 €	6	2 000 €
Mme Nadine BRIAULT	Agente	2 000 €	6	2 000 €
Mme Florentina CHIRACHE	Agente	2 000 €	6	2 000 €
Mme Patricia CIESIELSKI	Agente	2 000 €	6	2 000 €
Mme Solange DECARNELLE	Agente	2 000 €	6	2 000 €
M. Alexis GRANDIN	Agent	2 000 €	6	2 000 €
Mme Chloé LANGROS	Agente	2 000 €	6	2 000 €
Mme Anaïs LEPINE	Agente	2 000 €	6	2 000 €
Mme Ketty LEROUX	Agente	2 000 €	6	2 000 €
M. Lætitia MASTELINCK	Agente	2 000 €	6	2 000 €
M. Pierre-Henri PLOUSEAU	Agent	2 000 €	6	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

À Péronne, le 16 janvier 2023

Le comptable,  
responsable du service des impôts  
des particuliers de l'Est de la Somme,



Henri CUVILLIER

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2023-01-02-00002

Arrêté de délégation de signature - Astreintes  
administrative

## DELEGATION DE SIGNATURE

### ASTREINTES ADMINISTRATIVES

**Le directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 septembre 2020 nommant M. Xavier SOUAL WLODEK en qualité de directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, le directeur d'établissement délègue sous sa responsabilité, sa signature à :

- Mme Anne BUISSON, directrice des soins ;
- Mme Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice adjointe ;
- Mme Patricia DUGENY, attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Aurore GILLON-MOREEL, directrice adjointe ;
- M. Patrick HARENDARCZYK, directeur des soins ;
- Mme Elise LASKI, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Maxime LE HEIGET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social ;
- Mme Marie VINCENT, adjoint des cadres ;
- Mme Peggy VUILLIN, directrice adjointe ;

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies ci-dessous à l'article 2 de la présente décision.

## **ARTICLE 2 :**

Durant les périodes d'astreinte administrative, définies par le tableau d'astreintes administratives établi par le chef d'établissement, les directeurs et cadres administratifs d'astreinte ci-dessus mentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

1. de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
3. de l'admission des patients ;
4. du séjour des patients ;
5. de la sortie des patients ;
6. du décès des patients ;
7. de la sécurité des personnes et des biens ;
8. des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
9. du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
10. de la gestion des personnels.

## **ARTICLE 3 :**

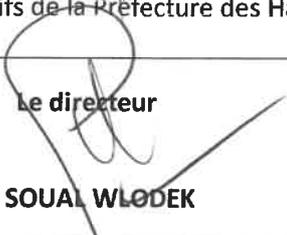
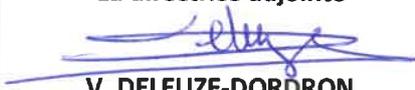
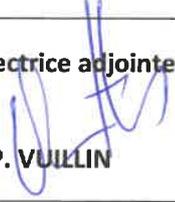
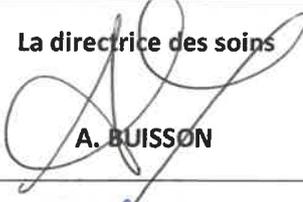
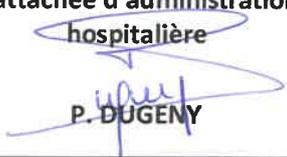
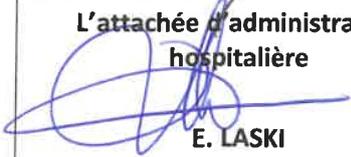
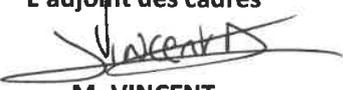
Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant, dans les plus brefs délais. A cet effet, à l'issue de leur astreinte, les personnes mentionnées à l'article 1, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, rendent compte au chef d'établissement des décisions prises en son nom.

## **ARTICLE 4 :**

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

## **ARTICLE 5 :**

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

 <b>Le directeur</b> <b>X. SOUAL WLODEK</b>	 <b>La directrice adjointe</b> <b>V. DELEUZE-DORDRON</b>	 <b>La directrice adjointe</b> <b>A. GILLON-MOREEL</b>
 <b>Le directeur adjoint</b> <b>M. LE HEIGET</b>	 <b>La directrice adjointe</b> <b>P. VUILLIN</b>	 <b>La directrice des soins</b> <b>A. BUISSON</b>
 <b>Le directeur des soins</b> <b>P. HARENDARCZYK</b>	 <b>L'attachée d'administration hospitalière</b> <b>P. DUGENY</b>	 <b>L'attachée d'administration hospitalière</b> <b>E. LASKI</b>
 <b>L'adjoint des cadres</b> <b>M. VINCENT</b>		